



Fait à Blaye, le mardi 04 octobre 2022

**Délibération n°04/2022 – Consultation Bureau de la CLE du SAGE « Estuaire de la Gironde et Milieux Associés »
Avis sur le projet de lotissement « l'Ecrin » sur la commune de Bouliac porté par Béoletto.**

Vu le SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée pour le projet de création d'un lotissement « l'Ecrin » à Bouliac par Béoletto.

Considérant que :

Les zones humides impactées font l'objet d'une compensation à hauteur de 1,5 fois la surface conformément au SDAGE Adour-Garonne,

Les mesures de compensation précisées dans le plan de gestion adossé au projet sont conformes aux dispositions et règles du SAGE pour l'enjeu zone humide,

Pour l'enjeu « inondation », le projet prévoit une régulation de l'évacuation des eaux pluviales via un ouvrage créé pour l'imperméabilisation des voies communes et que chaque propriétaire de lot devra être équipé d'un massif individuel,

Pour l'enjeu « pollution chimique », les eaux usées générées seront évacuées via un réseau d'assainissement en direction de la station d'épuration le Clos de Hilde,

Vu l'étude hydraulique réalisée sur le site de compensation de Quinsac qui modélise l'arasement du merlon existant et vu les conclusions non probantes de cette étude,

Vu le projet de dévoiement et de reméandrage du fossé existant à la place de l'arasement du merlon et vu l'absence de modélisation (non fournie dans le dossier d'autorisation environnementale) pour ce dernier,

Il est décidé à l'unanimité, après en avoir débattu :

Article 1 : de donner un avis de compatibilité du projet vis-à-vis de l'enjeu « pollutions chimiques » et l'enjeu « inondation » du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés.

Article 2 : de donner un avis de compatibilité et de conformité du projet vis-à-vis de l'enjeu « zone humide ».

Article 3 : de demander au pétitionnaire à ce que le SMIDDEST soit destinataire de l'étude hydraulique finalisée réalisée pour le site de compensation de Quinsac qui modélise le dévoiement et reméandrage du fossé. Si non réalisée, de demander aux services de l'Etat de prescrire dans l'arrêté d'autorisation la réalisation de cette dernière.

Article 4 : de demander aux services de l'Etat à ce que le SMIDDEST, en représentation de la CLE du SAGE EGma, soit intégré au comité de suivi des mesures compensatoires le cas échéant.

Le Vice-Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal stroke, all contained within a larger, elongated loop.

Pierre JOLY

Maire de Bourg sur Gironde